

6 FÉVRIER

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg tenue le lundi 6 février 2023 à 19h à la Salle du Conseil du 1, 8^e Rang, St-Jean-de-Cherbourg.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Bergeron, pro maire
Monsieur Herman Dumont, conseiller
Monsieur Maurice Gagnon, conseiller
Monsieur Jimmy Richard, conseiller
Madame Francine Michaud, conseillère
Monsieur Donald Harrisson, conseiller (ABSENT)

Les membres présents forment le quorum.

Madame Julie Vignola, Directrice générale et Greffière-trésorière est également présente.

Deux (2) citoyens sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par monsieur Jocelyn Bergeron, pro maire.

2023-02-011

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été transmise à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le pro maire a fait lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jimmy Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Varia » ouvert.

ADOPTÉE

2023-02-012

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Herman Dumont

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

D'approuver le procès-verbal de la Séance ordinaire du 9 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-02-013

APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la Directrice-Générale, Madame Julie Vignola;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Michaud

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :



N° de résolution
ou annotation
2023-02-14

6 FÉVRIER

D'approuver la liste des chèques émis pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023 se détaillant comme suit : Fournisseurs 38 379.35\$, Salaires 2 981.68\$.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la Directrice-Générale, Madame Julie Vignola

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jimmy Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

D' approuver les comptes à payer :

Nordikeau Inc. (08771)		538.08\$
Nordikeau Inc. (08772)	À VÉRIFIER	114.98\$
Hydro Qc (Éclairage public)		73.63\$
Matrec (Janvier ET Février)		3 857.80\$
STR (50% Loisirs)		60.37\$
ADMQ (Congrès)		650.76\$
MRC (Q-P SRSI)		14 146.25\$
PG Solutions (Balance après crédit)		148.95\$

ADOPTÉE

2023-02-015 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosses-Roches à demandé l'appui de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg dans sa demande au Ministre des Transports de reclasser et de reprendre la Route de Grosses-Roches;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jimmy Richard

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg d'appuyer la Municipalité de Grosses-Roches dans sa démarche.

ADOPTÉE

2023-02-016 CONGRÈS ADMQ 2023

CONSIDÉRANT QUE la Dir. Générale et Secrétaire-trésorière, Julie Vignola, est membre de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Dir. Générale et Secrétaire-trésorière, Julie Vignola, désire assister au congrès de l'ADMQ 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg se partagera tous les frais avec la Municipalité de Saint-Adelme puisque la Dir. Générale de cette municipalité accompagnera celle de la nôtre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Michaud

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es):

QUE le Conseil municipal accepte que la Dir. Générale et Secrétaire-trésorière, Julie Vignola, et que la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg partage les frais avec la Municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE

DÉMISSION AU POSTE DE CONSEILLER

Dépôt de la lettre de démission du conseiller M. Donald Harrisson, effective le 3 février 2023.

6 FÉVRIER

N° de résolution
ou annotation

La Dir. Générale et secrétaire-trésorière avise les membres du Conseil de la vacance au poste de Maire, la mairesse ayant donné sa démission en date du 10 janvier 2023, et de poste de conseiller numéro 6.

Article 335 du Code Municipal du Québec

"La vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle"

Article 339 du Code Municipal du Québec

"Le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance ou de la décision du Conseil de la combler par une élection partielle, selon le cas, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les 4 mois de l'avis ou de la décision"

AVIS D'ÉLECTIONS

La Dir. Générale et présidente d'élection, par la présente, avise le conseil que la Municipalité procèdera à une élection partielle. Le scrutin pour combler les postes de maire et de conseiller au poste no 6 aura lieu dimanche le 21 mai 2023.

2023-02-017

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 40 305.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Maurice Gagnon

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2023-02-018

CCU / PPCMOI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier son PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le CCU de la Municipalité doit se prononcer concernant cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le CCU s'est réuni le 8 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Michaud

QUE le CCU de la Municipalité approuve la modification au PPCMOI demandé par la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg.

ADOPTÉ

2023-02-019

BAIL POSTES CANADA 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg a reçu une demande de renouvellement du bail du bureau de poste pour l'année 2023;



6 FÉVRIER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jocelyn Bergeron

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

DE renouveler le bail de Postes Canada pour l'année 2023 au montant de 120.00\$ incluant le ménage du bâtiment municipal selon l'entente initiale.

ADOPTÉE

N° de résolution
ou annotation

2023-02-020

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de la Matanie, un extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code Municipal*.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Michaud

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

QUE la greffière-trésorière, Julie Vignola, transmette, avant le 1^{er} mars 2023, au bureau de la MRC de la Matanie, l'extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code Municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

ADOPTÉE

2023-02-021

GRANDE ÉCLUSE DÉCOMPTE #4

CONSIDÉRANT QUE le décompte numéro 4 a été complété et signé par toutes les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Michaud

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'autoriser le paiement du décomptes numéro 4 au montant de 39 375.77\$ aux Entreprises D'auteuil et Fils Inc.

ADOPTÉE

2023-02-022

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE SCLÉROSE EN PLAQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de don de la Société canadienne de sclérose en plaque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Michaud

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

DE faire un don de 50\$ à la Société canadienne de sclérose en plaque..

6 FÉVRIER

ADOPTÉE



2023-02-023

N° de résolution
ou annotation**FOSSE SEPTIQUE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'employé municipal a mentionné que l'alarme du trop plein de la fosse septique du centre communautaire se fait entendre;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire sera utilisé tout l'hiver par le Comité des Loisirs de la Halte qui y opère le Café-Resto de la Halte des montagnes et que la fosse sera hautement sollicitée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Herman Dumont

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

QUE la Municipalité fera vidanger la fosse septique du centre communautaire des que l'alarme du trop plein se fera entendre, et ce, jusqu'en avril 2023, et/ou selon l'entente entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg et le Comité des Loisirs de la Halte.

ADOPTÉE

2023-02-024

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Herman Dumont

Et résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport financier de la Municipalité pour l'exercice terminée le 31 décembre 2021 tel que préparé par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L. reçu en date du 27 janvier 2023.

ADOPTÉ

2023-02-025

SHAW DIRECT CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs a fait la demande pour modifier le forfait télévision de Shaw direct au centre communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Maurice Gagnon

QUE la Municipalité fasse modifier le forfait télévision de Shaw direct du centre communautaire.

ADOPTÉ

2023-02-026

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement a fait part à la Municipalité de son intention de se dissoudre d'ici la fin de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement a offert à la Municipalité de reprendre la responsabilité de la Chiffonnière et du Jardin du bonheur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement demande à la Municipalité de ne plus payer de loyer pour la Chiffonnière puisque celle-ci est fermée et "non-rentable" selon leur propos;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement a emprunté divers équipements de la Municipalité qui se trouvaient à la Halte des montagnes sans avertir les personnes responsables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement désire garder le "jubé" comme espace de bureau et de réunion;



N° de résolution
ou annotation

6 FÉVRIER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Maurice Gagnon

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg fasse parvenir une lettre au Comité de développement pour lui faire part de la décision du Conseil de :

- Reprendre la Chiffonnière et son contenu
- Reprendre le Jardin du bonheur et les équipements destinés à son opération
- Faire changer les serrures pour contrôler les allers et venus au centre communautaire
- Donner l'accès au "jubé" au Comité de développement lors des heures d'ouverture du Café-Resto de la Halte des montagnes
- De demander le retour des tables manquantes au centre communautaire

ADOPTÉE

2023-02-027

COMITÉ DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs de la Halte opère le Café-Resto de la Halte des montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le four à pizza installé sur l'îlot central de la cuisine de la Halte des montagnes occupe tout l'espace de travail et nuit grandement au fonctionnement de la cuisine;

CONSIDÉRANT QUE le travail de branchement qui avait été demandé par la Dir. Générale, Julie Vignola, consistait à ajouter des prises de branchement pour la friteuse, la plaque de cuisson et le four à pizza;

CONSIDÉRANT QUE la demande à l'électricien a été modifiée par une tierce personne lors de son arrivée au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE tout les branchements électriques devaient être en fonction pour l'ouverture du Café-Resto de la Halte des montagnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Herman Dumont

QUE la Municipalité fasse refaire les bons branchements pour tous les appareils de la cuisine de la Halte des montagnes comme prévu au départ;

QUE la Municipalité fasse déplacer le four à pizza afin de ne pas nuire au bon fonctionnement de l'espace de travail de la cuisine du centre communautaire.

2023-02-028

ACHAT DE CAISSE ET DE MEV AU CAFÉ RESTO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une entente avec le Comité des Loisirs de la Halte pour la gestion du Café-Resto de la Halte des montagnes;

CONSIDÉRANT QUE il est obligatoire d'avoir une caisse d'enregistrement munie d'un MEV;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Maurice Gagnon

QUE la Municipalité fasse l'achat d'une caisse d'enregistrement munie d'un MEV pour le Café-Resto de la Halte des montagnes et que le Comité des Loisirs de la Halte paie 50% de la facture, incluant tous les frais reliés.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur Herman Dumont, conseiller, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-102

6 FÉVRIER

N° de résolution
ou annotation

2023-02-029

LUMIÈRES CENTRE COMMUNAUTAIRE

règlement établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg par les membres du conseil municipal, les officiers, fonctionnaires ou employés municipaux.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission pour changer les lumières de la salle commune au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la soumission faite par l'entreprise JMN Électrique au montant de 938.25\$ plus taxes est trop onéreuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Herman Dumont

QUE la Municipalité continue de chercher une solution plus économique pour l'éclairage intérieur de la salle commune du centre communautaire.

ADOPTÉE

2023-02-030

TEST GÉNÉRATRICE CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, dans son plan de sécurité civile, désigne la Halte des montagnes comme centre d'hébergement d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE JMN Électrique est venu en 2020 pour faire les travaux électriques destinés à pouvoir brancher le bâtiment sur une génératrice en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE lors des tests de branchement effectués avec l'électricien de JMN Électrique, en janvier 2023, ce dernier ainsi que notre employé municipal ont constatés que la dite prise n'était pas installée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Maurice Gagnon

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

QUE la Municipalité vérifie avec JMN Électrique pour avoir une copie de la facture ainsi que le bon de travail accompagnant la facture pour vérifier les travaux effectués à ce moment.

ADOPTÉE**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Invitation au Projet Élément de la MRC
- La grille des besoins pour les services de la Sûreté du Québec sera remplie par le pro maire M. Jocelyn Bergeron
- Projet de contrat de travail de la Dir. Générale
- Résultats sondage pour dépanneur à la Halte des montagnes
- Patinoire hiver 2022-2023; demeurera fermée puisque aucun bénévole pour s'en occuper
- Question des citoyens concertant le Comité de développement

2023-02-031

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Michaud

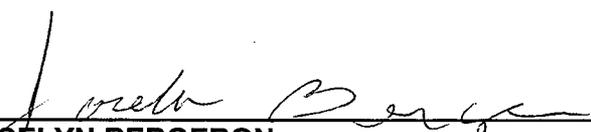
et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

QUE la séance soit levée à 19h47.

ADOPTÉ



6 FÉVRIER



JOCELYN BERGERON
Pro-Maire

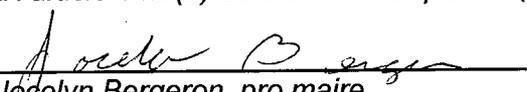
N° de résolution
ou annotation



JULIE VIGNOLA
Directrice générale et greffière-trésorière

Approbation des résolutions

Je, soussignée, Francine Ouellet Leclerc, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



Jocelyn Bergeron, pro maire